

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EURE

A Evreux le 14 janvier 2020

**Avis sur la participation des services aux premières Maisons France Service.**

Le CHSCT de L'Eure est sollicité ce jour pour donner un avis sur la participation des services aux premières Maisons France Service.

Rappel des textes réglementaires :

- L'article L 230-2 III du Code du Travail dispose : « Evaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix... des équipements de travail, ..., dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en œuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement... ».

- Article L 2242-8 7° du Code du Travail : « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Cette charte définit ces modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques. »

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, les agents volontaires ou « désignés d'office » seront amenés à se déplacer dans les Maisons France Services (MFS). De ce fait, le CHSCT alerte sur l'exposition évidente des agents à de nouveaux risques professionnels ; il rappelle l'obligation de l'employeur d'assurer et de prévenir la santé et la sécurité au travail de ses agents.

Le premier des risques identifiés est le risque routier. En effet, les agents référents devront assurer des rendez-vous dans les MFS, ce qui leur imposera d'utiliser leur véhicule personnel. Les représentants du personnel demandent qu'a minima des formations adéquates aux risques routiers leur soient proposées.

Dans les services DGFIP, les postes de travail sont aménagés pour correspondre aux besoins ergonomiques de chaque agent, avec l'étroite collaboration du Médecin de Prévention. Les

membres du CHSCT s'interrogent sur l'équipement mis à disposition des agents. Le dossier de présentation de la mise en place des accueils de proximité n'indiquant qu' « une table permettant d'y poser l'équipement informatique de l'agent ». Un poste de travail digne de ce nom doit comporter un minimum d'équipements ergonomiques permettant la prévention des Troubles Musculosquelettiques (TMS) comme une chaise ergonomique, un repose-pied...

De plus, les représentants du personnel soulignent la nécessité absolue d'un équipement adapté pour le transport du poste de travail personnel et unique de l'agent afin de prévenir les TMS.

Le CHSCT interpelle le Président du CHSCT pour que soit défini et précisé le rôle et l'utilisation du smartphone professionnel. En effet, le référent disposant d'un smartphone ses nouvelles fonctions peuvent être assimilées à une forme d'astreinte ou en tous cas apporter de nouvelles contraintes en termes d'horaires de travail et de disponibilité liées aux horaires d'ouverture des MFS. De plus, les représentants du personnel rappellent le droit à la déconnexion.

Ce nouvel environnement de travail conduit les membres du CHSCT à s'interroger sur la situation de travailleur isolé de l'agent en MFS. La mise à disposition d'un smartphone professionnel ne garantit pas de contacter un collègue dans les services de la DGFIP au vu de la saturation des lignes téléphoniques. Par ailleurs, la présence d'agents « hors DGFIP » ne présente pas un soutien technique et/ou moral en cas d'agression.

D'une manière générale, une accentuation des risques psycho-sociaux (RPS) est à craindre notamment par la surcharge de travail pour les référents des MFS.

Enfin, il semble qu'un nouveau risque psycho-social apparaisse pour les agents de la DDFIP qui seront amenés à former des personnels extérieurs à l'exercice de ce qui est jusqu'à présent leur mission. De notre point de vue, cela engendrera un sentiment de déclassement, il est laissé entendre que n'importe qui peut exercer les missions des agents de la DGFIP, et encore plus violent, nous aurons en charge la formation des agents qui vont nous remplacer.

Pour l'ensemble de ces raisons les représentants du personnel au CHSCT de l'Eure ne peuvent rendre un avis favorable.